Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_101-DE

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE
ADMISSION EN NON-VALEUR

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'admission en non-valeur, de créances non recouvrables présentées par le comptable public sur le budget annexe du Fossoyage.

Dès lors que ces créances ont été déclarées irrécouvrables par le comptable public, la collectivité locale a l'obligation de constater leur admission en non-valeur, qui se traduit par une charge budgétaire enregistrée à la nature 6541.

Ainsi, pour 2021, le comptable public demande l'admission en non-valeur de 64 titres de frais de fossoyage (sur la période 2010-2017), dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite (30 €) ou pour lesquels les poursuites se sont avérées infructueuses, pour un montant global de 3 953,71 €.

Il est précisé que cette procédure correspond à un apurement comptable. Ainsi, même si les chances de recouvrement restent faibles, les titres émis gardent leur caractère exécutoire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public, pour un montant de 3 953,71 €, sur le budget annexe du fossoyage ;

- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer tous les actes correspondants.

Affaire suivie par la Direction des Finances – Service Optimisation des Recettes